

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 27 novembre 2024

N° 035-2024

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Procurations : 0

Nombre de votants : 13

Votes

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de la convocation

21 novembre 2024,
affichée le 21 novembre
2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes FONTAINE B, BENYAHIA, JACOB, SIMON, POUPONNEAU, EMON, DUBRUNQUEZ, MM. KOCIUBA, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE, CAPITAINE

Absents : MME TOUROLLE, FONTAINE N., MRS BRIZION, MAQUIN, LAQUEUE, KRAWIEC,

Secrétaire de séance : Madame Malika BENYAHIA

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 est approuvé.

Objet : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 novembre 2024,

Madame JACOB, deuxième adjointe, expose aux membres que, conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, depuis le 1^{er} mai 2020, toute autorité a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Ce dispositif peut être confié aux Centres de Gestion dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Par une délibération en date du 27 novembre 2023, le CDG08 a proposé aux collectivités qui lui sont affiliées ou non affiliées, de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Le CDG08 propose :

- d'assurer la réception du signalement et d'en informer immédiatement son auteur
- de recueillir les faits
- d'identifier la victime pour échanger avec elle

Le dispositif de signalement comporte 3 procédures :

- recueil des signalements
- orientation vers les services de professionnels compétents
- orientation vers les autorités compétentes

Ce dispositif garantit la stricte confidentialité des informations, il assure la neutralité, l'impartialité, l'indépendance et le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le conseil municipal, sur le rapport de la deuxième adjointe, Madame JACOB, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE :

- de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour bénéficier du dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

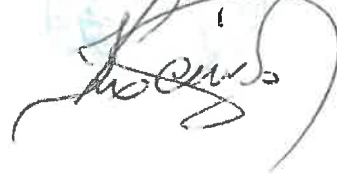
Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance
Malika BENYAHIA



Le Maire
Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 9 décembre 2024
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 9 décembre 2024
de la publication le 9 décembre 2024
Mise en ligne sur le site internet le 9 décembre 2024